



Ville de Draguignan

DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ (CNI) & DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT



- par internet www.ville-draguignan.fr
(rubrique : Citoyenneté)
 - par téléphone: **04 94 60 31 00**
 - par courriel : affaires.generales@ville-draguignan.fr
 - à la Mairie de Draguignan - 28 rue Cisson
 - **Lundi au vendredi de 8h à 16h30**
 - > **Dépôt dossiers, remise des titres**
 - **Samedi : 9h à 12h**
 - > **Prise des rendez-vous uniquement**
- ▲ Pas d'instructions, ni de remises de CNI et de passeports le samedi.

La remise des CNI et des passeports est sans RDV du lundi au vendredi.



Toutes ces démarches sont gratuites, **ATTENTION** car il existe des sites payants.

La préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

IMPORTANT

- **AU DÉPÔT** du dossier, présence obligatoire du majeur, ou du mineur et de son représentant légal.
- **AU RETRAIT**, seuls les moins de 12 ans sont dispensés de se présenter.

Tout dossier incomplet nécessitera un nouveau RDV.

PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES CNI ET PASSEPORT



Lors du remplissage du CERFA, connaître dates et lieux de naissance des parents.



CERFA ou pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, faites une "pré-demande de passeport ou carte d'identité" sur internet et fournir au guichet le QR Code ou le numéro de pré-demande : <https://passeport.ants.gouv.fr>



1 photo d'identité : moins de 6 mois (si + de 6 mois rejet automatique du dossier et nouveau RDV) et conforme à la norme, non découpée, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.



Timbres fiscaux passeport (possibilité d'achat sur internet > timbres.impots.gouv.fr)
86 € pour les majeurs / 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans / 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.



Timbre fiscal CNI (possibilité d'achat sur internet > timbres.impots.gouv.fr)
UNIQUEMENT 25 € en cas de perte ou de vol.

Original du justificatif de domicile au nom du demandeur de moins d'1 an ou facture internet téléchargée et imprimée.
Attention : Attestation EDF refusée - Acceptés : avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz, électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement, les factures internet, les attestations assurance logement.



Pour une personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :

- Photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible en mairie) ou sur le site de la ville www.ville-draguignan.fr/telechargements/category/17-demarches
- Original du justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an

PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT



- **Carte d'identité en cours de validité** ou périmée de **moins de 5 ans** (original)
OU
- **Si carte d'identité périmée de plus de 5 ans** : original carte d'identité + acte de naissance "intégral" de moins de 3 mois (acte à demander à la mairie de naissance)
Sauf : si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original)
- Lire ci-après le paragraphe "**Pièces supplémentaires**"

PREMIÈRE DEMANDE DE CNI



- **Original de l'acte de naissance "intégral" de moins de 3 mois** sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original)
OU
- **Passeport sécurisé valide** (original)
OU
- **Passeport périmé** (original) :
Passeports "sécurisés" périmés de moins de 5 ans :
- électronique (mot "passeport" non souligné sur couverture) ou biométrique (mot "passeport" souligné sur couverture) ;
- passeport "Delphine" périmé de moins de 2 ans.
- Lire ci-après le paragraphe "**Pièces supplémentaires**"



RENOUVELLEMENT PASSEPORT



- **Toujours apporter l'ancien passeport** et lire paragraphes "**Pièces supplémentaires**". Ancien passeport valide ou établi à partir de juin 2009
- OU**
- si ancien passeport établi avant 2009 : suivre la procédure **1^{re} demande**

PERTE OU VOL CNI OU PASSEPORT



- **Déclaration de perte**
(à faire en mairie lors du dépôt de dossier)
- OU**
- **Déclaration de vol**
(à faire au commissariat)

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES (CNI OU PASSEPORT)



- Pour rajouter le **nom d'épouse après le mariage** : acte de mariage
- Pour rajouter le **mot veuve après décès époux** : acte de décès époux
- Pour conserver le **nom d'usage de l'ex-mari** fournir le **jugement de divorce OU la lettre autorisation ex-mari + photocopie CNI de l'ex-époux**
- 1^{re} demande pour rajouter le **nom d'usage du père ou de la mère** : fournir acte de naissance
- **Personne sous tutelle** : preuve de l'information du tuteur obligatoire. Fournir original du jugement de tutelle et pièce d'identité du tuteur (voir avec le service des Affaires générales).

INFORMATIONS DIVERSES DURÉE DE VALIDITÉ



- **Passeport** : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.
- **Anciennes CNI** - Cartes établies à compter du 1/01/2004 : Majeurs : 15 ans / Mineurs : 10 ans.
- **Nouvelles CNIe** - Cartes établies à compter du 28/06/2021 : Majeurs : 10 ans / Mineurs : 10 ans.

RETRAIT PASSEPORTS ET CNI

Ils doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant la mise à disposition. Passé ce délai, les passeports ou les CNI seront invalidés et détruits.

RENOUVELLEMENT DE CNI



- **Ancienne carte valide ou périmée de moins de 5 ans (original)**
- OU**
- **Si ancienne carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans : original acte de naissance "intégral" de moins de 3 mois sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC** (*Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*)
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original)
- OU**
- **Passeport sécurisé valide (original)**
- OU**
- **Passeport périmé (original)** :
Passeports "sécurisés" périmés de moins de 5 ans :
- électronique (*mot "passeport" non souligné sur couverture*)
ou biométrique (*mot "passeport" souligné sur couverture*) ;
- passeport "Delphine" périmé de moins de 2 ans.
- Lire ci-après le paragraphe "**Pièces supplémentaires**"

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES



ORIGINAL D'UN TITRE D'IDENTITÉ SÉCURISÉ EN COURS DE VALIDITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL PRÉSENT LORS DE LA DEMANDE (CNI OU PASSEPORT)

- **Pour le ou les parents hébergés sans justificatif de domicile à son nom ou leur nom** :
- **photocopie** recto verso de la **pièce d'identité de l'hébergeant** ;
- **attestation de l'hébergeant** certifiant un hébergement depuis plus de 3 mois (*modèle disponible en mairie*)
- **original du justificatif de domicile** de l'hébergeant de moins d'1 an.
- **En cas de divorce** : *Jugement de divorce complet avec cachet du tribunal ou acte notarié.*
- **En cas de séparation** : *Ordonnance simple ou jugement.*
- **si enfant vit chez l'un de ses parents** : justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.
- **si garde alternée** :
déclaration des 2 adresses et preuve de la résidence alternée (*jugement ou ordonnance*).
+ 1 original du justificatif de domicile par parent.
+ carte d'identité ou passeport valide des 2 parents (*originaux*).
Si la mère est remariée et le justificatif de domicile au nom du nouvel époux, fournir photocopie livret de famille
- **Nom d'usage** : (*ajout nom de l'autre parent*)
Les autorisations écrites des 2 parents + photocopie carte identité des parents.